

## REGLEMENT COMPETITION– APPEL A FILMS 2019

3<sup>e</sup> édition du NOUVEAUX REGARDS FILM FESTIVAL > du 13 au 17 mars 2019

Date limite d'inscription

**7 janvier 2019**

### 1 - ORGANISATION

Organisé par l'Association Cinémas d'Ici et d'Ailleurs, le Nouveaux Regards Film Festival se définit par la volonté de continuer de révéler des films rares et inédits, et de proposer des moments d'échanges et de réflexion grâce à une programmation éclectique, dynamique et riche. Le jeune cinéma caribéen créatif et novateur est au cœur des priorités du festival en invitant de jeunes réalisateurs à venir présenter leurs films.

Le Festival s'attache ainsi à créer l'opportunité de rencontres entre publics et cinéastes, mais aussi professionnels du cinéma. En résumé c'est une invitation des spectateurs à la curiosité et à la rencontre.

La manifestation s'adresse à un large public, de tous horizons, à la fois cinéophile et novice, professionnel ou amateur, puriste partisan de la pellicule, ou féru de nouvelles technologies.

### 2- DATES ET LIEUX DU FESTIVAL

La 3<sup>e</sup> édition du Nouveaux Regards Film Festival se déroulera du 13 au 17 mars 2019 en Guadeloupe.

### 3- OBJECTIFS ET MOYENS

Le festival s'est donné pour objectifs principaux de :

- Révéler des réalisateurs caribéens débutants ou non à travers une compétition d'une trentaine de films.
- Offrir un regard attentif à la diversité et à l'évolution des Nouvelles Images.
- Sensibiliser le public, en particulier le jeune public, au processus de création cinématographique et à la lecture d'image autour de débats et rencontres avec auteurs et professionnels.

L'association bénéficie du soutien de la Région Guadeloupe, de Canal plus Caraïbes, de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, du Ministère des Outre-mer, ainsi que de nombreux partenaires privés.

### 4- CRITERES DE SELECTION

La Sélection officielle sera composée de longs métrages, courts métrages, documentaires (courts ou longs) et films sur smartphones.

Le festival n'inclut pas dans sa recherche les films promotionnels, institutionnels, d'entreprise, les reportages, les émissions d'information et les documentaires à caractère strictement journalistique.

Sont admis en compétition les films produits après le 1er janvier 2017 qui n'ont pas été présentés

dans une autre manifestation cinématographique en Guadeloupe (compétitive ou non) et qui n'ont pas été diffusés sur internet.

### **Technique**

Les films doivent être disponibles en DCP et en mp4. codec H264 - 10 Mbs - 1920 x 1080

Pour la compétition de films sur smartphone : Les films doivent faire moins de 10 minutes. Les formats et résolutions suivants sont autorisés :

Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI

Résolution 16/9 : 1280x720 pixels par ligne ou 1920x1080 pixels par ligne

### **Nationalité**

La compétition est exclusivement ouverte aux réalisateurs (trices) originaires, résident(e)s ou traitant des Antilles-Guyane et des autres régions de la Caraïbe : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, St-Barthélémy, Guyane Française, Antigua-et-Barbuda, Anguille, Aruba, Bahamas, Barbade, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Montserrat, République Dominicaine, St Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Costa-Rica, Guyana, Surinam, les îles vierges, Bonaire, Porto-Rico.

Les films caribéens produits par des sociétés basées ailleurs que dans les pays pré-cités peuvent concourir.

### **Langue**

Les films de langues autres que le français doivent être sous-titrés en français. Chaque film sélectionné sera projeté au minimum deux fois pendant le festival.

## **5- JURY ET PRIX**

- Le Jury 2019 composé de professionnels du cinéma, décernera 4 prix :
  - \* Meilleur long métrage fiction, 4000 € + trophée
  - \* Meilleur court métrage fiction, 1000 € + trophée + un contrat de co-production de 10 000€ pour une œuvre à venir offert par Canal + Antilles (valable uniquement avec une société de production basée aux Antilles-Guyane)
  - \* Meilleur documentaire, 2500 € + trophée
  - \* Meilleur Film Smartphone, trophée+ 600€ + matériel professionnel de tournage sur mobile (valeur 200€)
- Le Prix « Jeunes Regards », d'un montant de 500€, décernera le meilleur court-métrage pour un jury composé de 2 classes de terminale option cinéma.
- Le Prix du Public reviendra au meilleur court métrage par vote du public à l'issue des séances
- Le Prix des Médias sera attribué au meilleur documentaire, décerné par 3 représentants des médias (TV, Radio, Presse écrite ou digital)

Les décisions du jury seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires..

Il sera demandé au lauréat d'enregistrer une vidéo de remerciements dans le cas où il ne pourrait être présent pour recevoir son prix.

Les prix seront attribués lors de la Soirée de Remise des Prix, le dimanche 17 mars 2019.

Toute proposition de programme hors compétition est également considérée, mais doit faire l'objet d'une prise de contact séparée via l'adresse : [films@nouveauxregardsff.com](mailto:films@nouveauxregardsff.com)

## **6 -INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 22 octobre 2018 au lundi 7 janvier 2019

Il n'y a aucun frais d'inscription.

Les inscriptions se font en ligne sur [www.filmfreeway.com](http://www.filmfreeway.com) ou via le formulaire d'inscription en ligne sur le site [www.nouveauxregardsff.com](http://www.nouveauxregardsff.com) rubrique « Compétition NRFF ».

Le présent règlement est disponible sur [www.nouveauxregardsff.com](http://www.nouveauxregardsff.com).

Pour la sélection, seront acceptés uniquement les liens de visionnage (vimeo, youtube). Les films envoyés via WeTransfer ou par courrier ne seront pas visionnés.

Le lien doit être valide et actif au moment de l'inscription du film et jusqu'à la date de fin du festival.

## **7- SÉLECTION**

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition.

Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival.

Le festival s'engage à communiquer les résultats de la sélection par email au plus tard le 21 janvier 2019 et à avertir les réalisateurs des films sélectionnés.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur [www.nouveauxregardsff.com](http://www.nouveauxregardsff.com).

Une fois sélectionné, le film ne peut être retiré.

## **8-FORMATS DE PROJECTION**

Les réalisateurs des films sélectionnés devront envoyer le matériel de projection avant le 8 février 2019

- soit un DCP de leur film par lien dropbox (à l'adresse email : [films@nouveauxregardsff.com](mailto:films@nouveauxregardsff.com))

- Soit un fichier Quicktime (HD 1920 x1080)

- soit sur disque dur ou Blu-ray par courrier à l'adresse :

Films NRFF

A l'attention de Hélène Dussart

7 Lot. Monts Caraïbes Le bourg,

97113 Gourbeyre, Guadeloupe.

Selon le cas, une copie de secours (DVD, fichier numérique ou blu-ray) peut être demandée.

Les frais d'expédition des films sont à la charge du participant.

Envoi matériel promotionnel par email à l'adresse : [films@nouveauxregardsff.com](mailto:films@nouveauxregardsff.com)

En cas de sélection du film, des photos haute définition du film et du réalisateur, des extraits du film, devront être envoyés au bureau du festival dans les plus brefs délais.

- 3-5 Photos du film, en haute résolution (300 dpi) minimum. Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole © (Ex de nom de fichier : PhotoFilmY@nomduphotographe.jpg)

- L’affiche officielle du film
- Une bande-annonce
- Bio-/Filmographie (400 caractères en maximum)
- Photo du réalisateur en haute résolution (300 dpi) minimum. Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©(Ex de nom de fichier : PhotoFilmY@nomduphotographe.jpg)

## **9 - DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET**

La sélection des films implique l’autorisation de passage d’extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15% et 2 minutes de la durée totale du film).

## **10- ASSURANCES**

Le festival prend en charge les frais d’assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des documents. En cas de perte ou détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n’est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Les frais de transport des copies sont à la charge de l’expéditeur, ainsi que toutes charges afférentes.

Le festival prendra en charge les frais de retour des copies. Les envois depuis l’étranger doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale »), faute de quoi ils pourront être refusés par le bureau du festival.

En cas de perte ou de détérioration d’un disque dur pendant la période du festival, la responsabilité du festival n’est engagée que pour le remplacement d’un disque dur d’une valeur équivalent 50 €.

Merci de ne pas envoyer de Master du film.

## **11 - INVITATION**

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités et invités aux soirées d’ouverture et clôture.

10 invitations pour une personne seront mises à disposition pour chaque projection de leur film. Pour les réalisateurs ne résidant pas en Guadeloupe, l’invitation ne peut malheureusement pas inclure le billet d’avion.

## **12 - DROITS DE DIFFUSION**

Les participants cèdent à l’Association Cinémas d’Ici et d’Ailleurs, sans contrepartie, les droits de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du festival, les projections réservées au jury et les projections de promotion des films primés lors d’une séance spéciale.

## **13 - REPRISE ET PROLONGEMENT DES ACTIONS DU FESTIVAL**

Le festival travaille à la promotion, au soutien et à l’accompagnement des films sélectionnés en compétition dans le cadre de programmation en France et à l’étranger. L’ayant-droit donne son accord de principe pour que la Direction puisse organiser une reprise du festival NRFF. Toute reprise du festival fera l’objet d’un accord séparé entre les parties.

Dans le cadre de son partenariat avec **Canal+**, et de sa volonté de toucher un plus large public, l'ayant-droit se verra demander l'autorisation d'exploiter son film par les sociétés CANAL+ ANTILLES et/ou sa société mère CANAL+ OVERSEAS et ses filiales sur les services de communication audiovisuelle qu'elles éditent, dans les conditions suivantes :

§ L'exploitation du film sur le canal outre-mer (99) une semaine après le festival (dates communiquées ultérieurement)

§ L'exploitation du film dans LA RUBRIQUE MY CANAL, EN +

- pour les territoires : DROM et Haïti/
- sur tous réseaux de transmission et tous supports,
- en tout ou partie (extraits)

§ Durée de l'autorisation : à définir d'un commun accord

§ Droits de diffusion : rémunération proposée par le festival Nouveaux Regards.

L'ayant-droit peut accepter ou refuser cette proposition qui lui sera éventuellement faite. S'il accepte, l'ayant-droit devra alors expressément renoncer à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire pour quelque cause que ce soit.

La fourniture du Matériel de Diffusion sera précisée ultérieurement.

L'ayant-droit GARANTIT :

- disposer de l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation du film par le Diffuseur.
- le Diffuseur contre toute revendication que pourraient faire valoir tant des artistes interprètes que des auteurs ou tout ayant-droit, du fait de l'utilisation du film dans le cadre défini par la présente Autorisation.

**Dans le cadre de son partenariat avec le Cinestar Caribbean Cinémas**, le Festival Nouveaux Regards pourra diffuser 2 films de la compétition lors du Cinestar International Film Festival qui se déroulera en Guadeloupe en octobre 2019. En inscrivant son film à la compétition Nouveaux Regards, l'ayant-droit accepte donc expressément de céder gratuitement, et sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée de la part des ayant-droits ou producteurs du film, les droits de diffusion de son film à Caribbean Cinémas pour deux projections, uniquement à l'occasion du Cinestar International Film Festival 2019.

#### **14- LITIGE**

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout litige, seuls seront compétents le texte de loi français et les tribunaux de Pointe-à-Pitre.